

**EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de BATTENHEIM**  
**Séance ordinaire**  
**du Mardi 17 décembre 2019**

Nombre de conseillers

- en exercice : 15

- présents : 13

- pouvoirs : 01

- votant : 14

- abstention : 01

- pour : 13

- contre : 00

Date de convocation 13/12/2019

Date d'affichage 18/12/2019

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Présent/absent – procuration</i>
<i>GUTH Maurice</i>	<i>Maire</i>	
<i>RAPP Bernard</i>	<i>Adjoint au Maire</i>	
<i>THUET Grégory</i>	<i>Adjoint au Maire</i>	
<i>HINSINGER Nicole</i>	<i>Adjointe au Maire</i>	
<i>MEICHLER Maria</i>	<i>Adjointe au Maire</i>	
<i>CHAZOULE Isabelle</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Absente donne procuration à Mr THUET Grégory</i>
<i>FISCHESSER Pierre</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	
<i>BITTNER Philippe</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	
<i>STUBER Denise</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	
<i>GRALL Elisabeth</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	
<i>MATHIS Paul</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	
<i>KREBER Stéphanie</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	
<i>PUGLIA Joseph</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	
<i>DE GRUTTOLA Antoinette</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	
<i>INGRASCIOTTA Audrey</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<u>Absente non excusée</u>

**6° INSTAURATION DU DROIT DE PEEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BATTENHEIM**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-11 L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date de ce jour.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple les secteurs urbains du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; après en avoir délibéré ; le conseil municipal

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple (DFU) sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et en zone AU du PLU.

Les périmètres concernés par le DPU sont représentés au plan joint.

DECIDE de donner délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain.

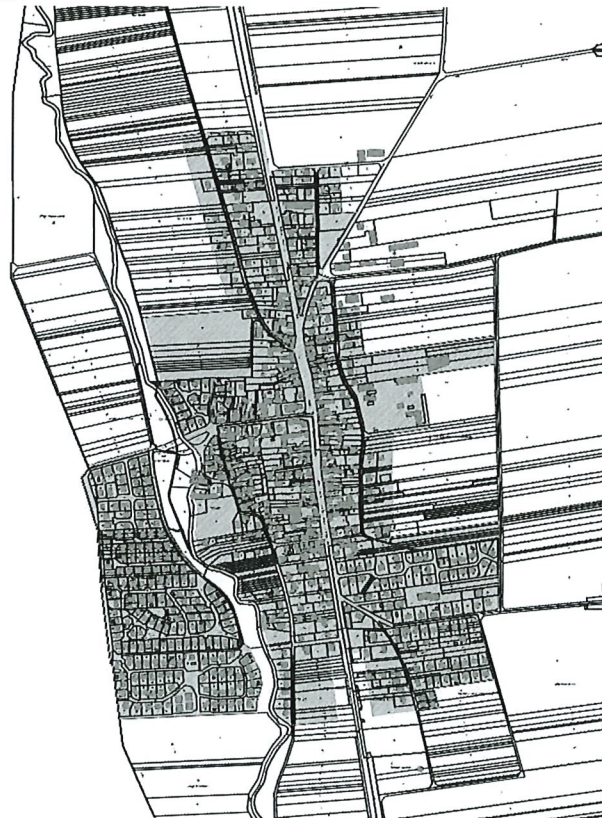
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Commune de Battenheim

Secteur dans lequel s'applique

Le Droit de Préemption Urbain



Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide par 13 voix pour, 1 abstention (Mme MEICHLER Maria) d'instaurer de droit de préemption urbain sur le territoire de la commune. Vote à mains levées

Monsieur le Maire précise que cette disposition reste acquise à la commune quand bien même la compétence PLU sera transféré à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Conseil d'agglomération ayant délibéré en se sens lors de sa dernière cession.

Une signature manuscrite en bleu est apposée sur le document. À sa droite se trouve le sceau officiel de la Mairie de Battenheim, qui est un cercle bleu contenant le nom "MAIRIE DE BATTENHEIM" en haut, le numéro "68390" en bas, et un blason central.